

# Formulaire de demande d'accès local aux données de comptage électrique

## ART. 1 BUT DU PRESENT DOCUMENT

Les Services industriels de Lausanne (« SiL ») sont propriétaires des compteurs électriques au sein du bâtiment du Client mentionné au **chiffre 2** du présent document, raccordés au réseau de distribution électrique des SiL.

Le Client est un consommateur final au sens de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI).

La réglementation permet au Client d'accéder à une interface lui permettant de consulter ses données de mesure issus de compteurs intelligents au moment même de leur saisie et, le cas échéant, les valeurs de courbe de charge de 15 minutes, dans un format international courant (art. 8a al. 1 let. a ch. 3 OApEI). Les SiL offrent une possibilité analogue à leurs clients équipés de compteurs industriels au sens des Conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de substitution des SiL (C-RU).

A cet effet, les SiL autorisent le Client, aux conditions fixées dans le présent document, à connecter aux compteurs électriques via le(s) port(s) prévu(s) à cet effet un dispositif permettant un accès direct aux données brutes de comptage qu'ils contiennent.

## ART. 2 DONNEES DE BASE (A REMPLIR PAR LE CLIENT)

### Client

Nom:  
Prénom:  
Rue:  
CP Ville:

### Adresse du bâtiment (si différent)

Rue:  
CP Ville:

### Compteurs concernés

	N° de compteur
#1	
#2	
#3	
#4	
#5	

## ART. 3 MODALITES D'ACCES

Le présent engagement vise à permettre au Client un accès direct à ses données brutes de comptage, en connectant à son compteur un dispositif conforme dont il a la responsabilité. Il n'est question d'aucune transmission directe de données de la part des SiL.

Le branchement du dispositif sur le port prévu à cet effet et son exploitation ne sont autorisées que dans la mesure où le bon fonctionnement du système de mesure des SiL ne s'en trouve pas perturbé. Le Client avisera les SiL avant toute connexion ou déconnexion du dispositif au compteur. Les C-RU s'appliquent au surplus.

En fonction du type de compteur concerné, le processus suivant s'applique :

- **Pour un compteur intelligent :**
  - La connexion d'un dispositif de récupération de données ne peut se faire qu'après l'ouverture à distance de l'interface client et la transmission d'une clé de cryptage par les SiL. Le Client sera amené à venir chercher cette dernière dans les locaux des SiL contre remise d'une pièce d'identité valable et, cas échéant, d'une procuration valable.
  - Les données à disposition sur l'interface client sont au format DLMS. Une multitude de données sont disponibles (par exemple : consommation heure creuse et heures pleines, production heure creuse et heures pleines, courbes de charges, etc.).
  - Le traitement de cette demande est gratuit.
  
- **Pour un compteur industriel :**
  - La connexion d'un dispositif de récupération de données ne peut se faire qu'après un rendez-vous sur place avec un collaborateur des SiL. Ce dernier raccordera le dispositif du Client au compteur.
  - Les données à disposition sur le port client sont au format de signal par impulsion (par exemple : 1 impulsion tous les 1kWh). La seule donnée disponible est la consommation instantanée.
  - Des frais de traitement de 115.- TTC par compteur seront facturés.

#### **ART. 4 FIN DE L'ACCES**

Si le Client ne souhaite plus utiliser l'accès en local aux données d'un compteur électrique, celui-ci est tenu de débrancher son dispositif du port client et d'en avvertir les SiL afin que le port soit coupé ou débranché.

*Signature du Client*

Lieu et date

---

**Pour le Client**

---